

## Projet de programme communal de Développement rural de FRAMERIES

### Brève description du projet

---

<u>Demandeur :</u>	commune de Frameries
<u>Brève description de la commune :</u>	Située dans la province du Hainaut, la commune se compose de cinq villages et compte près de 21 568 habitants. Elle présente une superficie d'environ 26 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du projet et organisme d'accompagnement :</u>	Tr@me
<u>Projets demandés en premières conventions-exécutions :</u>	Création d'une maison de village à Sars
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	29 mai 2017

### Contexte de l'avis

---

<u>Date de réception du dossier :</u>	20 juillet 2017
<u>Référence légale :</u>	article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis :</u>	Projet de programme communal de développement rural (PCDR)

**AVIS**

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de Frameries et propose de limiter sa période de validité à trois ans sans possibilité de prolongation, sous réserve de la vérification du respect des dispositions légales relatives à la participation de la population.**

Elle constate que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'élaboration d'un PCDR est un outil peu approprié pour l'ensemble du territoire de la commune de Frameries car il est majoritairement urbanisé et les zones rurales se limitent aux seuls villages de Sars-la-Bruyère et Noirchain, soit 5 % de la population. Elle estime toutefois que ces zones rurales méritent de faire l'objet d'une opération de développement rural, ce qui permettra la mise en place d'une ceinture rurale, véritable poumon vert dans la commune, et la création d'une maison de village à Sars-la-Bruyère. Elle propose donc de limiter la durée de validité du PCDR à trois ans afin de permettre à la commune de mener à bien ces deux projets.

Elle demande également de vérifier si les dispositions légales qui organisent la participation de la population sont respectées car elle relève que la CLDR s'est très peu réunie.

De plus, la CRAT considère que la partie I relative au diagnostic socio-économique de l'entité est de qualité satisfaisante. Cette partie décrit de manière fouillée, cohérente et prospective les caractéristiques territoriales, mais constate toutefois l'absence d'une synthèse et d'un tableau AFOM dans certains chapitres. Tout en reconnaissant le caractère prospectif de plusieurs graphiques, elle regrette que certains d'entre eux soient peu lisibles et que certaines données utilisées soient obsolètes.

La CRAT relève ensuite la bonne qualité de la méthodologie utilisée par l'auteur du programme pour accompagner le processus participatif. Elle regrette toutefois la faiblesse de la participation particulièrement au sein de la CLDR et le manque d'information dans la partie II du programme sur la manière dont le processus participatif a alimenté le diagnostic et a participé à la construction de la stratégie de développement rural.


La Commission estime néanmoins que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité. La stratégie proposée est cohérente, globale et transversale.

En ce qui concerne les fiches-projets reprises dans la partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité, suffisamment finalisées et abouties. Elle s'interroge toutefois sur la pertinence d'une fiche-projet dans le lot 1 qui prévoit l'organisation de réunions régulières de concertation citoyenne en milieu rural (fiche 1-9). La CRAT estime que la participation citoyenne est un des éléments qui contribue à la réussite d'une opération de développement rural et qui doit être mise en place dès le début de l'élaboration d'un PCDR.

Elle regrette enfin le manque d'informations, même sommaires, sur les projets repris dans le lot 3.

Par rapport à la fiche-projet demandée en première convention-exécution, à savoir la création d'une maison de village à Sars-la-Bruyère, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée.

Pour la CRAT,



*P.a.* Pierre GOVAERTS,  
Président